

Régime A et B

Transformation de l'assurance-vie lors d'une cessation d'emploi

Programme d'assurance collective - Desjardins Assurances - Police 440303

Si une partie ou la totalité de l'assurance-vie (de base et/ou facultative) offerte par l'entremise de votre régime d'assurance collective géré par Les services à l'enfance Grandir ensemble, assuré par Desjardins Assurances No. 440303 **prend fin avant l'âge de 65 ans**, l'employé peut, dans certains cas, souscrire à une police individuelle conformément au droit de transformation, et ce, sans justification d'assurabilité.

La demande de transformation doit parvenir par écrit à Desjardins au plus tard **trente et un (31) jours** après la cessation d'assurance collective. Si vous désirez de plus amples informations, veuillez communiquer avec notre conseillère en assurance collective, Jacinthe Choquet au 613-833-9170 ou par courriel à jchoquet@jcbenefits.ca.

Veillez noter que les primes ne seront pas les mêmes et seront déterminées par Desjardins.

L'assurance-vie à laquelle vous avez droit prend fin le _____.

Nom de l'employé

Nom de l'employeur

Signature de l'employeur

Date